



Mairie de BELCODÈNE

Belcodène, le 8 avril 2021

Mesdames et Messieurs  
les Conseillers Municipaux

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal se réunira salle de l'Ensoleiàdo le :

**14 avril 2020 à 18h30**

Cette séance se fera en présence d'un public limité à 10 personnes afin de permettre la mise en pratique des gestes barrière préconisés dans la lutte contre la propagation du coronavirus. Le port du masque est recommandé, du gel hydroalcoolique sera mis à disposition.

Ordre du jour :

- Budget principal - Compte de gestion 2020
- Budget principal - Compte administratif 2020
- Budget principal - Affectation des résultats 2020
- Fiscalité Directe Locale 2021
- Budget Principal - Affectation des résultats dissolution S.I.T.S
- Budget principal- Budget primitif 2021
- Budget annexe caveaux - Compte de gestion 2020
- Budget annexe caveaux - Compte administratif 2020
- Budget annexe caveaux - Affectation des résultats 2020
- Budget annexe caveaux - Budget primitif 2021
- Droit à la formation des élus
- Subvention CCAS 2021
- Subventions associations 2021
- Recrutement contractuels emploi d'été 2021

Je vous remercie de prendre toutes dispositions utiles pour assister à cette séance et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le Maire,  
Patrick PIN.



## **PROCÈS VERBAL DE SÉANCE** **CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de BELCODÈNE, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Patrick PIN, Maire de la Commune.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2021.

**Présents** : Patrick PIN, Maire, Jean-Robert DAGORN, Sylvie FANEGO, Gabriel SCHANG, Evelyne COQUERAN, Pierre TAGLIAFERRO, Jean-Noël BISACCIA, Patrick VAN MOERKERCKE, Gilles COLLOMB, Laurent JULLIEN, Audrey CICCARIELLO, Julie MACHET, Barbara GANGI, Claudia CUORBIFEDE, Jean-François BERNARD, Valérie SCOTTO DI CESARE.

**Absents** : Marie-Lise SONCINI, Nathalie CRESPI, Antoine DUPLA.

**Procurations** : Nathalie CRESPI à Jean-Robert DAGORN, Antoine DUPLA à Jean-François BERNARD

**Secrétaire de séance** : Sylvie FANEGO.

---

- La séance a été ouverte à 18h 35.
- Le quorum et les délégations de vote ont été contrôlés.
- Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.
- Désignation du secrétaire de séance :

2 candidatures pour le poste : Sylvie FANEGO et Jean-François BERNARD.

Ont obtenu : Sylvie FANEGO : 14 voix

Jean-François BERNARD : 4 voix

Madame Sylvie FANEGO a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales.

En introduction à cette séance du Conseil Municipal essentiellement consacrée au budget, Monsieur le Maire précise que ce budget 2021 a été réalisé en tenant compte de la nécessité de maintenir les recettes de fonctionnement à un niveau équivalent de 2020, sans augmentation de la pression fiscale. Il précise que la Commune de Belcodène bénéficie d'une situation financière saine dans un contexte inédit de crise, que cette situation financière saine est le fruit d'une gestion rigoureuse qui a été menée durant les décennies précédentes.

Les dépenses de fonctionnement sont parfaitement maîtrisées, avec un excédent de fonctionnement dégagé en fin d'exercice 2020 nous permettant ainsi de financer les projets d'investissement par l'autofinancement.

Ce budget 2021 est un budget prudent mais ambitieux avec une dette communale minimale, largement en deçà de la moyenne des Communes de la même strate que Belcodène.

Pas de recours à l'emprunt non plus cette année. Il s'agit de mobiliser toutes les subventions possibles pour financer nos investissements.

## Compte-rendu des décisions de la séance

### N ° 2021-013 : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant**, que la gestion a été bonne dans son ensemble ;

1 ° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre

2 ° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 ° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur proposition de M. le Maire, après avis de la commission des finances,

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**APPROUVE LE COMPTE DE GESTION 2020**, tel qu'il est présenté par le Receveur Municipal.

---

### N ° 2021-014 : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF.

**Le Conseil Municipal**, réuni sous la présidence de M. Jean-Robert DAGORN, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Patrick PIN, Maire, qui s'est retiré de la présente séance, **après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020**, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		385 953.94		123 680.54		509 634.48
Opérations de l'exercice	1 362 631.36	1 806 155.85	370 119.78	492 623.00	1 732 751.54	2 298 778.85
<b>TOTAUX</b>	<b>1 362 631.36</b>	<b>2 192 109.79</b>	<b>370 119.78</b>	<b>616 303.54</b>	<b>1 732 751.14</b>	<b>2 808 413.33</b>
Résultats de l'exercice		443 524,49		122 503.22		566 027.71
Résultats de clôture		829 478.43		246 183.76		1 075 662.19
Restes à réaliser			663 290.74	150 886.00		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 362 631.36</b>	<b>2 192 109.79</b>	<b>1 033 410.52</b>	<b>767 189.54</b>	<b>2 396 041.88</b>	<b>2 959 299.33</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>829 478.43</b>	<b>266 220.98</b>			<b>563 257.45</b>

### N ° 2021-015 : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2020.

Vu, la délibération n° 2021-014 et notamment les résultats apparaissant au compte administratif 2020 du budget principal de la Commune ;

Vu, le solde excédentaire de la section de fonctionnement ;

Vu, le solde déficitaire de la section d'investissement ;

Considérant, dès lors qu'il y a lieu d'affecter une partie des résultats constatés en fonctionnement au compte 1068 (section d'investissement) ;

Sur proposition de M. le Maire, après avis de la commission des finances,

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité.**

#### **DÉCIDE :**

L'affectation des résultats de 2020 qui se répartit comme suit :

RESULTATS 2020 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	AFFECTATION EN INVESTISSEMENT AU COMPTE 1068 (EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE)	AFFECTATION EN REPORT DE FONCTIONNEMENT AU COMPTE R002
<b>EXCÉDENT</b>		
829 478.43 €	266 478.43 €	563 257.45€

### N ° 2021-016 : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2021

Jean-François BERNARD propose, compte tenu de l'excédent de fonctionnement constaté, et afin de « redistribuer » indirectement une partie de cet excédent, de réduire cette année de 1 à 2 % le taux appliqué à la taxe foncière sur les propriétés bâties et de le remonter dans 1 à 2 ans.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agirait là d'une très mauvaise mesure, irresponsable et stupide, signe d'une gestion à la petite semaine.

En effet, sachant que 80 % des contribuables Belcodénois bénéficient cette année de la suppression totale de leur taxe d'habitation et que cette suppression sera effective pour les 20 % restants d'ici 2023, les baisses d'impôt pour les Belcodénois sont réelles.

De plus, les actions menées par la Commune en faveur des ménages Belcodénois, participant à la réduction de leurs dépenses sont nombreuses, efficaces et constantes depuis des années et concernent toutes les catégories de la population.

Pour n'en citer que les plus représentatives :

- Les garderies périscolaires du matin et du soir gratuites
- Le prix des repas cantine au plus bas et nettement inférieurs au prix de revient.
- Le tarif du Centre aéré des mois de juillet et août défiant toute concurrence car financé par la mairie à hauteur de 18 000 € en plus de la participation des familles.
- La participation financière communale aux activités sportives des petits Belcodénois avec le Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc.
- La gratuité complète pour la bibliothèque et la médiathèque.
- Le car des plages gratuit en Juillet et août.
- Les colis de Noël et l'après-midi récréative pour les anciens.
- Les jouets de Noël avec le spectacle et le Père Noël pour les enfants.
- Les déplacements gratuits en car pour la vaccination Covid pour les plus de 75 ans.
- Les subventions aux associations.

Cette mesurette de baisse de taux en trompe l'œil préconisée, n'est donc ni justifiée ni pertinente.

Sur proposition de M. le Maire, après avis de la commission des finances,  
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**Considérant**, le contexte économique national, et nonobstant la baisse drastique des dotations aux communes, la lourde contribution exigée des collectivités au redressement des comptes publics, les nouveaux transferts de charges induits par la redistribution des compétences issue de la Loi Notre du 7/08/2015 ;

**Considérant**, la Loi de finance 2020 qui a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales : 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement sera de 30% en 2021 et de 65% en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale.

**Considérant**, que pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFPB (15.05%) qui viendra s'additionner au taux communal,

**DÉCIDE** de fixer les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2021, inchangés depuis 2018, selon le tableau ci-dessous :

Nature de la Taxe	Bases notifiées 2021.	Taux appliqués par décision du Conseil Municipal	Variation Des taux (%)	Produit des deux taxes (€)	Variation du produit (€).
Taxe foncière sur les propriétés bâties Commune	1 821 000	30,77%	0%	560 322	13 231
Taxe foncière sur les propriétés bâties Département	1 821 000	15,05%	-	274 060	-
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	11 500	101,54%	0%	11 677	101
TOTAL				846 059	

## N ° 2021-017 : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION RÉSULTATS DISSOLUTION SITS

**Vu**, la demande de la Trésorerie Générale concernant l'excédent des sections de fonctionnement et d'investissement constatés lors de la dissolution du SI TS (Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires) actée par arrêté préfectoral en date du 02 juillet 2007 ;

**Vu**, le tableau de transfert individuel pour la Commune de Belcodène, membre autrefois du SITS, établi par la Trésorerie Générale ;

**Considérant**, qu'il y a lieu d'intégrer au budget principal de la Commune les excédents constatés,

Sur proposition de M. le Maire, après avis de la commission des finances,

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**ACTE** la dissolution du SI TS.

**DÉCIDE** d'affecter les résultats du SITS au budget primitif 2021 de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 24 908.03 € au compte R002.
- Affectation de l'excédent d'investissement de 9 814.42 € au compte R001.

## N ° 2021-018 : BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2021.

Jean-François BERNARD demande s'il ne serait pas opportun de renégocier les prêts en cours.

Monsieur le Maire lui répond que l'ensemble des prêts a été renégocié au cours du mandat précédent pour ceux dont il était judicieux de le faire. Certains prêts n'ont pu être renégociés, ne faisant pas réaliser d'économie à la Commune, compte tenu des frais engendrés par les pénalités de solde par anticipation inhérent à leur renégociation, et prévus aux contrats d'origine. Monsieur le Maire lui propose de s'occuper d'une éventuelle nouvelle renégociation, en fonction des conditions actuelles des marchés financiers, sachant que l'ensemble des contrats des prêts en cours a été communiqué à Madame CUORDIFEDE.

Sur proposition de M. le Maire, après avis de la commission des finances,  
Le Conseil Municipal, après délibération, par 14 voix pour et 4 voix contre (Claudia CUORDIFEDE, Jean-François BERNARD, Valérie SCOTTO DI CESARE et Antoine DUPLA par procuration)

**DÉCIDE D'ADOPTER LE BUDGET PRIMITIF 2021** qui se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 2 337 815.48 €  
Recettes : 2 337 815.48 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 2 111 415,78 €  
Recettes : 2 111 415,78 €

TOTAL DU BUDGET : 4 449 231.26 €

---

N ° 2021-019 : BUDGET ANNEXE DES CAVEAUX DU CIMETIÈRE -  
COMPTE DE GESTION 2020.

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe des caveaux du cimetière de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ,  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant**, que la gestion a été bonne dans son ensemble ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur proposition de M. le Maire, après avis de la commission des finances,  
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**APPROUVE LE COMPTE DE GESTION 2020** du budget annexe des caveaux du cimetière, tel qu'il est présenté par le Receveur Municipal.

---

**N ° 2021-020 : BUDGET ANNEXE DES CAVEAUX DU CIMETIÈRE -  
COMPTE ADMINISTRATIF.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Robert DAGORN, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Patrick PIN, Maire, qui s'est retiré de la présente séance, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020, lequel peut se résumer ainsi :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		0.40		14 817.60	0.00	14 818.00
Opérations de l'exercice	2 700.00	2 700.00	2 700.00	2 700.00	5 400.00	5 400.00
<b>TOTAUX</b>	<b>2 700.00</b>	<b>2 700.40</b>		<b>17 517.60</b>	<b>5 400.00</b>	<b>20 218.00</b>
Résultats de l'exercice		0,00	0,00			0,00
Résultat de clôture		0,40		14 817.60		14 818.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>2 700.00</b>	<b>2 700.40</b>	<b>2 700.00</b>	<b>17 517.60</b>	<b>5 400.00</b>	<b>20 218.00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>0.40</b>		<b>14 817.60</b>		<b>14 818.00</b>

**N ° 2021-021 : BUDGET ANNEXE DES CAVEAUX DU CIMETIÈRE -  
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020.**

Vu, la délibération n° 2021-020 et notamment les résultats apparaissant au compte administratif 2020 du budget annexe des caveaux du cimetière de la Commune ; Vu, le solde excédentaire de la section d'exploitation ;

Vu, le solde excédentaire de la section d'investissement ;

Sur proposition de M. le Maire après avis de la commission des finances,  
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**DÉCIDE L'affectation des résultats de 2020 qui se répartit comme suit :**

RESULTATS 2020 DE LA SECTION D'EXPLOITATION	AFFECTATION EN REPORT D'EXPLOITATION	AFFECTATION EN REPORT D'INVESTISSEMENT
	Report en R002	Report en R001
Excédent : 0.40 €	0.40 €	14 817.60€

**N ° 2021-022 : BUDGET ANNEXE DES CAVEAUX DU CIMETIÈRE -  
BUDGET PRIMITIF 2021.**

Sur proposition de M. le Maire, après avis de la commission des finances,  
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**ADOpte le budget primitif 2021 du budget annexe des caveaux du cimetière, suivant :**

EXPLOITATION (HT)			
DÉBIT	€	CREDIT	€
D002 Reprise des résultats 2020	0	2002 Reprise des résultats 2020	0,40
D042 (7135) annulation du stock initial	33 750.00	701 Vente de caveaux sur exercice	33 749.60
TOTAL EXPLOITATION	33 750.00		33 750.00
INVESTISSEMENT (HT)			
DÉBIT	€	CREDIT	€
DOOI Reprise des résultats 2020	0	ROOI Reprise des résultats 2020	14 817.60
1678 Remboursement au BP suite à vente de caveaux	48 567.60	2040 (355) Produits finis	33 750.00
TOTAL INVESTISSEMENT	48 567.60		48 567.60

### N ° 2021-023 : DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS

Sur proposition de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-12 et L.2123-14 ;

**Considérant**, que cet article dispose que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

**Considérant**, que les crédits ouverts à ce titre sont plafonnés à 20 % du montant total des indemnités annuelles allouées aux élus de la commune et que sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation ;

**Considérant**, qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et qu'il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal ;

**Considérant**, que la commune est adhérente à l'Agence Technique Départementale des Bouches du Rhône (ATD13) qui réalise une mission de conseil technique, juridique et financier auprès des collectivités et propose un plan de formation complet et gratuit aux élus locaux ;

**Considérant**, que les élus intéressés ont accès à ces formations tout au long de l'année et peuvent s'y inscrire directement auprès de l'ATb13 ;

**DÉCIDE** : - **D'ORIENTER** ces formations autour de trois axes :

1. les fondamentaux de l'action publique locale,
  2. les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
  3. les formations favorisant l'efficacité personnelle.
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes à l'article 6535 du budget communal la limite des crédits votés à chaque exercice.

**PREND ACTE** des actions de formation des membres du Conseil Municipal pour l'exercice 2021

---

**N ° 2021-024 : SUBVENTION C.C.A.S. 2021.**

Sur proposition de M. le Maire, après avis de la commission des finances,  
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**DÉCIDE** D'ATTRIBUER au C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale) de la Commune, une subvention au titre de l'exercice 2021, d'un montant de 20 000.00 € (vingt mille Euros)

---

**N ° 2021-025 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2021.**

Sur proposition de M. le Maire, après avis de la commission des finances,  
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**Considérant**, la nécessaire aide financière à apporter au tissu associatif local, afin de lui permettre de poursuivre ses missions ;

**DÉCIDE** de l'attribution, au titre de l'année 2021, des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT (€)
1. Association Sportive & Culturelle de Belcodène.	3 250
2. Comité des Fêtes de Belcodène	3 250
3. Energie solidaire 13	3 250
4. Tennis Club de Belcodène	2 500
5. Société de Chasse de Belcodène	2 500
6. Cercle du Progrès de Belcodène	2 500
7. Football Ligue de Belcodène	2 500
8. Les Couleurs de Belcodène	650
9. Tricot'heureuses	600
10. Hand Ball Club de Cadolive et du Bassin Minier	500
11. Leis Amics de Mesclum	300
12. OLPAS Provence Laïcité	300
13. Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Bouilladisse	150
14. Les Belles Anglaises de Provence	150
15. Décorés du Travail	150
<b>TOTAL</b>	<b>22 550</b>

---

N ° 2021-026 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS - JOBS D'ÉTÉ 2021.

Sur proposition de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité.**

**Vu**, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu**, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 ;

**Considérant**, qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour la période du 14 juin 2021 au 24 septembre 2021 ;

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité. A ce titre, pourront être créés :

♦ au maximum 30 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

---

L'ordre du Jour est épuisé, la séance est levée à 20h 30.

Conforme au registre des délibérations,  
Belcodène, le 14 avril 2021.

La secrétaire de séance,  
Sylvie FANEGO.

